

ARRETE DU MAIRE N° 2021/1715
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le **Maire** de **CANET EN ROUSSILLON**,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'avis du Comité Technique,
VU l'arrêté n°2021/1354 du 02 août 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

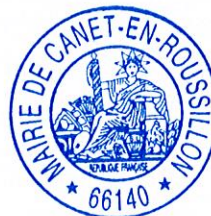
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promovable à la date du
1- AVALO Marie	Adjoint Technique - 10 ^{ème} échelon	01.01.2021
2- BEZIADE Thibault	Adjoint Technique - 6 ^{ème} échelon	01.01.2021
3- BOYER Annie	Adjoint Technique - 7 ^{ème} échelon	01.01.2021
4- BROUSSIN Michèle	Adjoint Technique – TNC 25.5/35 ^{ème} 10 ^{ème} échelon	01.01.2021
5- CASTELLO Daniel	Adjoint Technique - 9 ^{ème} échelon	01.01.2021
6- DURET Sylvain	Adjoint Technique - 7 ^{ème} échelon	01.01.2021
7- MURCIA Antoine	Adjoint Technique - 9 ^{ème} échelon	01.01.2021
8- SERNA Sébastien	Adjoint Technique - 8 ^{ème} échelon	01.01.2021

Hommes promouvables : 26 Hommes promus : 5
Femmes promouvables : 11 Femmes promues : 3

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à **CANET EN ROUSSILLON**,

Le **11 OCT. 2021**



Le Maire,

Stéphane LODA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.